

# PLF 2024 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les crédits en faveur de l'enseignement scolaire sont **en augmentation de près de 3,9 milliards d'euros**. Celle-ci est principalement portée par la revalorisation sans condition du salaire des enseignants, la poursuite du rendez-vous salarial, ainsi que la mise en œuvre du pacte enseignant.

Depuis 2017, la hausse des crédits de l'enseignement scolaire est de plus de 12 milliards d'euros, soit **l'équivalent du budget de la justice**.

Or, malgré cette hausse historique, les résultats aux évaluations nationales restent mauvais – lors de son audition devant la commission, Gabriel Attal, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a rappelé « *qu'un élève sur trois qui entre en sixième ne maîtrise pas convenablement la lecture, l'écriture et le calcul* » – posant la question d'une **réforme systémique** de l'école. En ce sens, la commission sera attentive aux résultats du « choc des savoirs » annoncé par le ministre, tout comme à l'évaluation de dispositifs tels que « Devoirs faits » ou des cours de soutien en français et mathématiques pour tous les élèves de 6<sup>ème</sup>.

A l'occasion de l'examen de ce projet de loi de finances, la commission a souhaité réagir face au manque d'attractivité dont souffre la médecine scolaire. Elle a ainsi adopté un amendement de 30 millions d'euros visant à revaloriser le **salaire des infirmiers scolaires**. Par ailleurs, elle a, par un deuxième amendement, traduit dans le budget le maintien en 2024 du fonds de soutien au développement des activités périscolaires annoncé par le ministre mais qui n'est pour l'instant pas budgété. Enfin, elle a adopté un **amendement de suppression de l'article 53, créant les pôles d'appui à la scolarité**. La commission estime qu'une nouvelle réforme systémique de l'école inclusive nécessite un débat de fond et ne peut être présentée, en catimini, au sein d'un projet de loi de finances.

## 1. UN BUDGET HISTORIQUE ...

### A. 3,9 MILLIARDS D'EUROS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ÉDUCATION NATIONALE EN 2024

Les crédits de la mission enseignement scolaire, hors enseignement agricole et hors pension, s'établissent dans le projet de loi de finances pour 2024 à 62,74 milliards d'euros. Ils sont en augmentation de 3,84 milliards d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023.

Programme (hors CAS)	LF 2023 Milliards d'€	PLF 2024 (CP) Milliards d'€	Évolution Milliards d'€ (%)
enseignement scolaire public du premier degré (P. 140)	16,68	17,65	+ 0,97 (+ 5,86 %)
enseignement scolaire public du second degré (P. 141)	24,72	26,44	+ 1,72 (+ 6,94 %)
vie de l'élève (P. 230)	6,85	7,32	+ 0,47 (+ 6,90 %)
enseignement privé des premier et second degrés (P. 139)	8,42	8,98	+ 0,56 (+ 6,57 %)
soutien de la politique de l'éducation nationale (P. 214)	2,24	2,36	+ 0,12 (+ 5,63 %)
<b>TOTAL HORS CAS</b>	<b>58,90</b>	<b>62,74</b>	<b>+ 3,84 (+ 6,53 %)</b>

Six éléments expliquent cette hausse :

- **+ 1,26 milliard d'euros** au titre de la revalorisation des salaires, sans condition pour l'ensemble des enseignants ;
- **+ 1,2 milliard d'euros** au titre des conséquences du rendez-vous salarial ;
- **+ 900 millions d'euros** pour la mise en œuvre du pacte enseignant ;
- **+ 400 millions d'euros** pour la revalorisation des stages des lycéens professionnels ;
- **+ 240 millions d'euros** pour la revalorisation des AESH.

Par ailleurs, un amendement à hauteur de 30 millions d'euros pour la création d'équipes académiques de lutte contre le harcèlement scolaire a été adopté à l'Assemblée nationale et conservé dans le texte transmis au Sénat<sup>1</sup>.

## 1. Une revalorisation forte des enseignants renforcée par le pacte

- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une revalorisation socle de 11 % en moyenne pour l'ensemble des enseignants**

À la rentrée 2023, la rémunération mensuelle nette des enseignants a **augmenté de 125 à 250 euros** par rapport à la rentrée précédente.

		Salaire net septembre 2022	Salaire net septembre 2023	Gain net mensuel
Professeur des écoles	Stagiaire à temps plein	1 657 €	1 842 €	<b>185 €</b>
	6 ans d'ancienneté	1 951 €	2 194 €	<b>243 €</b>
	22 ans d'ancienneté	2 472 €	2 604 €	<b>132 €</b>
	30 ans d'ancienneté	3 053 €	3 194 €	<b>141 €</b>
Enseignant certifié	Stagiaire à temps plein	1 661 €	1 842 €	<b>181 €</b>
	6 ans d'ancienneté	1 955 €	2 194 €	<b>239 €</b>
	22 ans d'ancienneté	2 476 €	2 604 €	<b>128 €</b>
	30 ans d'ancienneté	3 057 €	3 194 €	<b>137 €</b>
Enseignant agrégé	Stagiaire à temps plein	1 807 €	2 076 €	<b>269 €</b>
	6 ans d'ancienneté	2 268 €	2 511 €	<b>243 €</b>
	22 ans d'ancienneté	3 153 €	3 292 €	<b>139 €</b>
	30 ans d'ancienneté	3 815 €	3 964 €	<b>149 €</b>



Entre avril 2022 et janvier 2024, la rémunération des enseignants aura **augmenté en moyenne de 11 %** (+ 258 euros nets mensuels). La rémunération des enseignants en début et en fin de carrière passera au-dessus de la moyenne de l'OCDE en janvier 2024. En revanche, il reste un décrochage important en milieu de carrière.

<sup>1</sup> En revanche, l'amendement d'un montant de 10 millions d'euros pour l'aide au permis de conduire pour les lycéens professionnels tout comme l'amendement de 30 millions d'euros visant à revaloriser les infirmières scolaires n'ont pas été retenus.

### Les chefs d'établissements scolaires : des acteurs essentiels de la bonne marche des établissements, un métier en manque d'attractivité

Le rapporteur suivra avec attention les discussions pour renforcer l'attractivité des métiers des personnels de direction. L'enjeu actuel de la sécurisation des établissements scolaires a mis en lumière **la lourdeur de leurs tâches qui n'ont fait que se renforcer ces dernières années**. À la demande du ministère, ainsi que des rectorats, un certain nombre de principaux, de proviseurs et de leurs adjoints ont été sollicités pour promouvoir l'esprit du pacte auprès des enseignants, ce qui a pu, dans certains établissements, créer des tensions. Ils sont par ailleurs les premiers interlocuteurs dans les différends avec les élèves et leurs parents, au point d'être qualifiés par l'une des personnes auditionnées de « bouclier protecteur ».

**Aujourd'hui, cette fonction est en perte d'attractivité.** Pour le rapporteur, il est essentiel non seulement de revaloriser leur rémunération, mais aussi de **renforcer l'accompagnement** dans la prise de poste notamment pour les nouveaux personnels de direction qui commencent leurs carrières dans des établissements de catégorie 1, c'est-à-dire de petits établissements, souvent ruraux, où ils peuvent se sentir seuls.

#### • Le pacte : une rémunération spécifique pour des missions supplémentaires

Mis en place à la rentrée 2023 en réponse aux annonces du Président de la République, le pacte permet aux personnels de l'éducation nationale qui souhaitent « *s'engager dans des missions supplémentaires, par exemple du remplacement, du suivi individualisé, de l'accompagnement à l'orientation ou à l'insertion professionnelle ou des tâches de coordination* » de bénéficier d'une rémunération supplémentaire.

Ce pacte est ouvert à l'ensemble des personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.



Selon le ministre, d'une part, **37 %** des enseignants en collège, **32 %** de ceux en lycée général et technologique et **45 %** de ceux en lycée professionnel l'ont signé, soit un peu plus de 200 000 professeurs. D'autre part, autant d'hommes que de femmes dans le premier et le second degré se sont engagés dans ce dispositif pour au moins une mission.



Pour le ministre, le pacte doit permettre « *de quasiment doubler les capacités de remplacement de courte durée (RCD) par rapport à ce qui existait dans le cadre des heures supplémentaires* ». À sa demande, **les missions de RCD doivent être attribuées en priorité.**

#### Les missions proposées dans le cadre du pacte


Les missions complémentaires sont **soit forfaitaires** sur l'ensemble de l'année (pour les actions d'appui, de coordination ou de suivi), ou correspondent à **18 heures ou 24 heures** en cas de prise en charge d'élèves.

Six missions sont possibles dans le **premier degré** : session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6ème, intervention dans le dispositif « Devoirs faits », intervention dans le dispositif stages de réussite et école ouverte, soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux, coordination et prise en charge de projets d'innovation pédagogique, appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers. **Dans le second degré**, elles incluent également une mission de découverte des métiers et le remplacement de courte durée. La voie professionnelle bénéficie de missions spécifiques.


Chaque année, le ministère notifie aux académies les moyens dont elles disposent au titre du pacte. Celles-ci sont ensuite chargées de répartir les moyens entre les différents écoles et établissements du second degré en fonction des besoins estimés, avant la fin du mois de mars.


Le rapporteur regardera avec intérêt la mise en œuvre de cette réforme notamment au regard des **interactions** dans le suivi des élèves qu'elle permet entre le premier et le second degrés. Ainsi, à travers la mission « Devoirs faits » ou encore l'accompagnement des élèves de sixième en mathématiques et en français, une passerelle entre l'école et le collège se crée. En cela **cette mesure se rapproche, par certains aspects, de l'école du socle que le rapporteur défend depuis de nombreuses années.**

Néanmoins, il appelle à la vigilance sur trois points :

 Alors que la majorité gouvernementale souhaitait bâtir « l'école de la confiance », on constate **une forte défiance de la part du corps enseignant envers les services du ministère.** Cette défiance est telle qu'il a été indiqué dans les auditions que ce qui est proposé par la hiérarchie souffre immédiatement d'un *a priori* négatif.

Elle a pu être accentuée par une **communication défailante**, du fait d'une circulaire publiée tardivement – au cœur de l'été alors que l'annonce de la mise en place du pacte à la rentrée 2023 date de la rentrée 2022 – , des interprétations différentes selon les académies, voire parfois au sein d'une même académie : celles-ci ont pu porter sur la possibilité de pouvoir postuler pour une demi-mission, ou encore sur l'obligation ou non de prendre d'abord une mission de RCD avant toute autre mission.

 Selon une étude de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), le temps de travail hebdomadaire médian des enseignants est de **43 heures.** En comparaison, cette médiane est de 40 heures chez les cadres A de la fonction publique d'État.

 **Enfin, de nombreuses annonces du Président de la République ainsi que du ministre de l'éducation nationale dépendent de l'adhésion au pacte.** C'est le cas de l'objectif d'une meilleure maîtrise des savoirs fondamentaux – notamment portée par les stages de réussite, la généralisation de « Devoirs faits » ou encore l'heure de soutien ou d'approfondissement en sixième –, de la volonté de diminuer le nombre « d'heures perdues » pour non-remplacement, ou encore de la réforme du lycée professionnel.

### La réforme du lycée professionnel

On dénombre un peu plus de 626 000 élèves dans la voie professionnelle, soit **près de 28 % des élèves du lycée.** Il s'agit principalement d'élèves issus de familles modestes : l'indice de positionnement social (IPS) moyen des lycées professionnels est de 86,8, soit un niveau nettement inférieur à la moyenne des lycées qui s'établit à 103,9 à la rentrée 2021-2022.

Lors de son déplacement au lycée Bernard-Palissy de Saintes le 4 mai 2023, le Président de la République, a annoncé une réforme du lycée professionnel. Mise en œuvre dès la rentrée 2023, elle vise, à travers 12 mesures **à lutter contre le décrochage scolaire, améliorer la réussite dans les poursuites d'études et améliorer l'insertion professionnelle des jeunes,** avec un objectif affiché de 100 % d'insertion professionnelle. Un milliard d'euros supplémentaire est prévu pour le lycée professionnel, dont 400 millions d'euros pour la gratification des lycéens professionnels lors de leurs stages.

Une **transformation de la carte des formations professionnelles,** en lien avec les régions est également en cours. À la rentrée 2023, 146 formations (sur 17 000) ont fermé et 230 formations ont ouvert. Dans ce cadre, un financement complémentaire à hauteur d'un milliard d'euros est prévu **via France 2030** pour le financement de plateaux techniques, la formation des enseignants et la promotion auprès des élèves des nouvelles filières professionnelles d'avenir (décarbonation de l'industrie, souveraineté énergétique et industrielle notamment).

Le rapporteur note que **cette réforme est fortement conditionnée à l'adhésion des enseignants au pacte.** C'est notamment le cas des mesures suivantes : renforcement de l'acquisition des savoirs fondamentaux à travers des groupes à effectifs réduits, mise en place d'enseignements optionnels (LV2, codage, entrepreneuriat, art oratoire, philosophie) pour permettre aux jeunes un épanouissement, création d'un dispositif « tous droits ouverts » qui coordonne l'action entre le lycée et les acteurs locaux afin de mieux prendre en charge les élèves décrocheurs, ouverture d'un parcours de consolidation en BTS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles ou encore augmentation du nombre de places en formation de spécialisation en bac + 1.

## 2. Des crédits en hausse en faveur de l'école inclusive

- **La poursuite d'efforts importants en faveur de l'école inclusive**



de crédits pour l'école  
inclusive dans le PLF 2024

Entre les rentrées 2022 et 2023, le nombre d'élèves en situation de handicap a progressé de 9,6 %.

Depuis 2017, ce nombre est en hausse de **35,7 %** (soit 114 600 élèves de plus).



en situation de handicap  
scolarisés à la rentrée 2023

Répondant aux travaux de la commission<sup>1</sup>, qui appellent à accroître l'offre médico-sociale et à renforcer la coopération entre l'éducation nationale et ce secteur, 300 nouvelles unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux ont ouvert à la rentrée 2023. Par ailleurs, 304 nouveaux dispositifs d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ont été créés à la rentrée 2023 – 80 dans le premier degré, et 224 dans le second degré (179 en collège, 43 en lycée professionnel ou polyvalent et 2 en lycée général et technologique). **L'objectif fixé est ambitieux : chaque collège doit disposer d'une ULIS en 2027.**

**⚠** Malgré ces moyens importants en faveur de l'école inclusive, le rapporteur alerte sur les conclusions de l'étude réalisée par Éric Debarbieux et Benjamin Moignard « école primaire, école pour tous ? » qui souligne « **la mise en question forte de l'école inclusive** » : « *les personnels se retrouvent seuls et désemparés et ne peuvent en aucun cas assumer les manques et les carences des acteurs institutionnels, notamment ceux du secteur médico-social et de la santé* ».

**⚠** **La prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire** demeure un sujet majeur. Par une décision du 20 novembre 2020, le Conseil d'État a jugé qu'il n'incombe pas à l'Éducation nationale de financer des emplois d'AESH en dehors du temps scolaire. Il revient ainsi aux établissements dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat et aux collectivités territoriales dans le cadre de l'enseignement public de prendre en charge cette dépense. Cela peut représenter un **coût important pour les communes** (dans les faits cette décision n'est pas appliquée pour les collèges et les lycées dans le secondaire).

Par ailleurs, le rapport de Cédric Vial soulignait des différences dans les périmètres des prescriptions des maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) : « *certaines font des préconisations (et non des prescriptions) sur le temps scolaire notamment méridien, tandis que d'autres s'en tiennent au seul temps scolaire. De l'avis du rapporteur, cette différence de pratiques et l'absence de règle d'harmonisation nationale ne sont pas de bonne gestion et contribuent à l'hétérogénéité des prises en charge selon les territoires* »<sup>2</sup>.

- **Une revalorisation de la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)**

**Depuis 2017, le nombre d'AESH a augmenté de près de 62 %.** Le PLF 2024 acte la création de 3 000 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires à la rentrée 2024, soit 4 800 AESH supplémentaires. Cette augmentation s'ajoute à deux précédentes hausses de 4 000 ETP aux rentrées 2022 et 2023.

Entre juin 2023 et janvier 2024, la rémunération des AESH **progresses en moyenne de 13 %**, soit, pour un AESH exerçant à 62 %, un gain de 102 euros nets par mois en début de carrière, et de 129 euros nets par mois pour un AESH expérimenté.

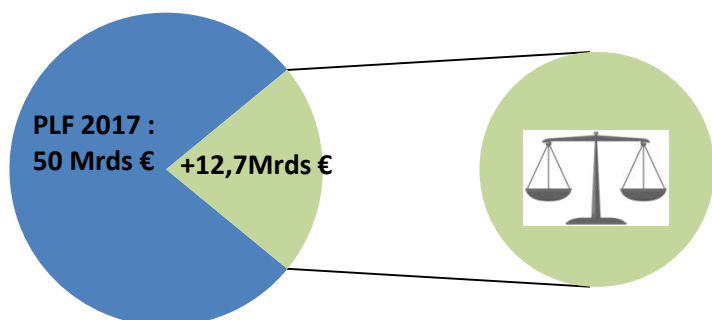
Lors de la dernière conférence nationale du handicap, le Président de la République s'est engagé à donner **à tous les AESH qui le souhaitent la possibilité de travailler à temps plein**. Dans cette perspective, le ministère travaille à la création d'un nouveau cadre d'emploi d'accompagnant à la réussite scolaire (ARE). Selon les informations transmises par le ministère, « *les AESH qui le souhaitent pourront compléter leurs temps de travail par l'exercice de nouvelles missions au service de l'ensemble des élèves* ».

<sup>1</sup> Rapport n° 568 de Cédric Vial, sur les modalités de gestion des AESH, pour une école inclusive, 2022-2023.

<sup>2</sup> Idem.



### 3. Une hausse du budget de l'éducation nationale à hauteur de 12 milliards d'euros depuis 2017



Depuis 2017, le budget de l'éducation nationale a augmenté de 12 milliards d'euros, soit de près de 30 %.

Cette hausse correspond au montant de la mission « Justice » inscrit au PLF 2024 (12,2 milliards d'euros en crédits de paiement).

## B. UNE DÉMOGRAPHIE SCOLAIRE EN FORTE BAISSÉ

Cette augmentation conséquente du budget s'inscrit dans un **contexte de forte diminution démographique**. L'année 2022 – soit la génération qui entrera à l'école en 2025 – a ainsi été marquée par un taux de natalité le plus bas depuis 1946.

Nombre d'élèves <sup>1</sup>	Année	2017	2022	2023 (prévisions)	2027	Variation 2022-2027
1 <sup>er</sup> degré		6 783 286	6 422 791	6 349 615	6 063 434	- 359 357
2 <sup>nd</sup> degré		5 629 771	5 652 973	5 926 035	5 541 200	- 111 773
Total		12 413 057	12 075 764	12 275 650	11 604 634	- 471 130



depuis 2017

En 2026, le nombre projeté d'élèves devrait passer **sous la barre symbolique des 12 millions d'élèves (11 996 951)**.



d'ici la fin du quinquennat

Du fait d'un **effet ciseau** entre, d'une part, l'augmentation du budget de l'éducation nationale et, d'autre part, la baisse du nombre d'élèves, **le budget ramené au nombre d'élèves a augmenté de près de 1 100 euros** (5 110 euros par élève en 2023).

**⚠** Mais la diminution du nombre d'élèves, notamment dans le premier degré, va accentuer les débats sur **les fermetures de classe**. Le rapporteur rappelle l'engagement de la Première ministre dans le cadre de France Ruralité, d'une concertation entre les élus et les services de l'État sur une **visibilité pluriannuelle et sera vigilant à son application**. Cette concertation devient d'autant plus nécessaire que de nombreuses communes entreprennent des **investissements coûteux** au titre de la rénovation thermique du bâti scolaire. Comme le soulignait, à l'occasion de l'annonce du plan France Ruralité, Pap Ndiaye, alors ministre de l'éducation nationale, cette concertation et programmation pluriannuelle doivent permettre « *qu'un maire venant de lancer la rénovation de son école ne découvre un mois plus tard qu'une ou plusieurs classes vont fermer* ».

## 2. ... QUI POSE LA QUESTION DE L'EFFICACITÉ DE LA DÉPENSE

### A. DES RÉSULTATS QUI DEMEURENT MITIGÉS AUX ÉVALUATIONS NATIONALES

Pour le ministre de l'éducation nationale, « *l'investissement majeur sur les REP porte ses fruits* », si l'on s'en tient aux résultats des évaluations nationales. En CP, les écarts entre les élèves scolarisés en REP+ et ceux du secteur public hors éducation prioritaire retrouvent globalement leur niveau de 2019 en français et se réduisent en mathématiques.

<sup>1</sup> Intégrant pour le 1<sup>er</sup> degré la scolarisation à deux ans et pour le 2<sup>nd</sup> degré les formations post-bac préparées dans les établissements du second degré (CPGE, BTS notamment).

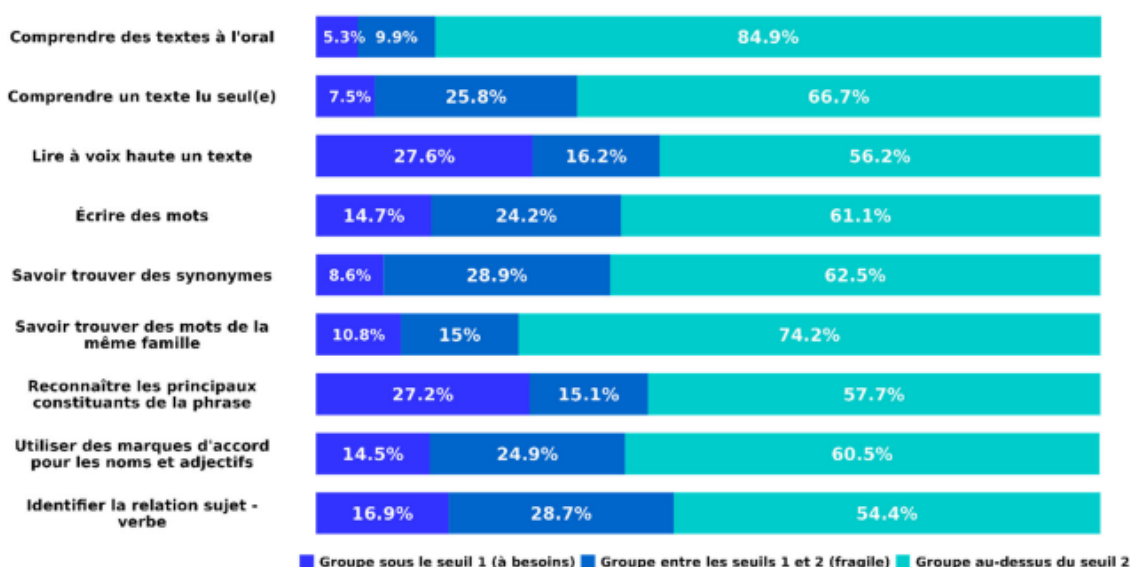
En 6<sup>e</sup> - soit la génération rentrée au CP en 2017, année du début du dédoublement des classes de CP en REP+ - les performances des élèves en français ont augmenté de 6,7 points par rapport à celles observées à la rentrée 2017 et de 4,1 points en mathématiques. Selon les informations transmises par le ministère, **ces progrès sont fortement tirés par les résultats en éducation prioritaire**. Les élèves scolarisés en REP+ ont « le plus progressé en français ».

Mais, derrière ce *satisfecit* gouvernemental, des questions se posent : tous secteurs de scolarisation confondus, la DEPP observe dans les évaluations de CE1 **une légère baisse globale des résultats en français par rapport à 2019**. Celle-ci est plus fortement marquée dans la compréhension d'un texte lu seul, la compréhension écrite de phrase et la lecture à voix haute de mots.

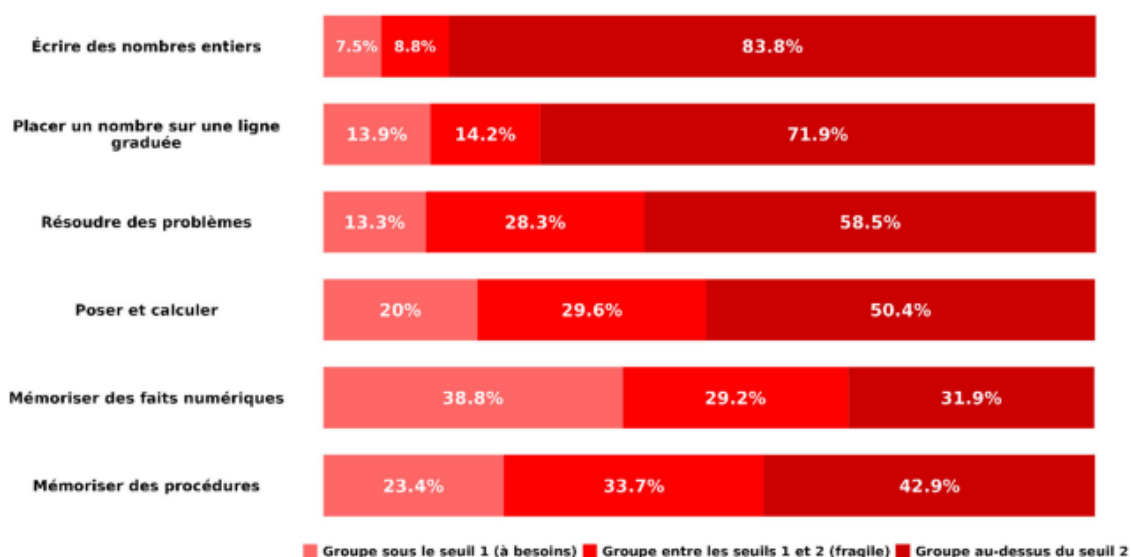
Par ailleurs, si le ministre se félicite d'un **écart qui se stabilise** en CE1 entre élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire, le rapporteur note pour sa part que **deux années en classe dédoublée (en grande section, et en CP), n'ont pas permis une réduction de celui-ci**.

Les évaluations de CM1 présentent également des résultats contrastés :

**FIGURE 2 • Répartition des élèves dans les groupes selon le domaine évalué en français en début de CM1 à la rentrée 2023**



**FIGURE 3 • Répartition des élèves dans les groupes selon le domaine évalué en mathématiques en début de CM1 à la rentrée 2023**



Source : DEPP, évaluations 2023, repères CM1, premiers résultats novembre 2023

En français, **45 % des élèves ont des difficultés pour lire un texte à voix haute** ou identifier des éléments basiques de grammaire (relation sujet-verbe), un tiers a des difficultés pour comprendre un texte lu seul.

**En mathématiques, la moitié seulement maîtrise le calcul.** Surtout, et alors que la génération d'élèves de CM1 en REP et REP+ ont bénéficié de classes dédoublées depuis le CP (en 2020), les écarts dans la maîtrise des compétences restent importants. Ils sont en français de 14 à 20 points entre les élèves de REP+ et les élèves scolarisés dans le public hors éducation prioritaire. En mathématiques, ces écarts varient entre 5 et 24 points.

- **L'évaluation de quatrième, révélatrice d'un collège en recul**

Pour la première fois, se sont tenues des évaluations en classe de 4<sup>ème</sup>. **Selon le ministre, « le risque, si on ne fait rien, c'est que notre collège tombe en panne ».** Pour le rapporteur, il n'est plus question de risque : le collège est déjà en panne, voire recule.

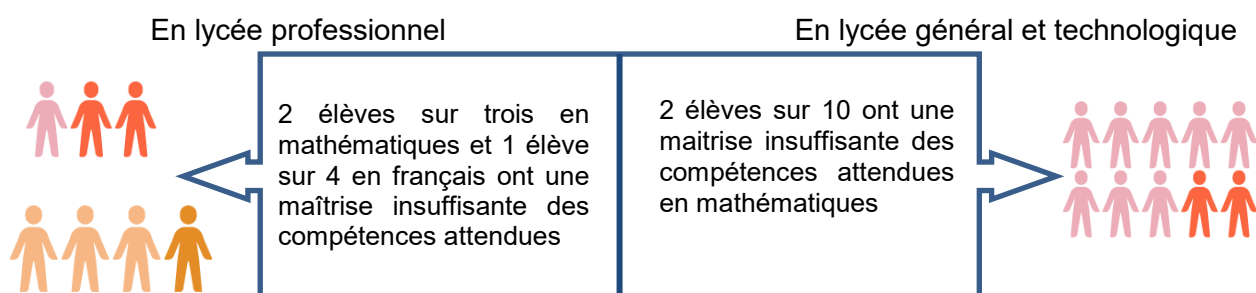


de 4<sup>ème</sup> n'a pas le niveau de lecture attendu à la fin du CM2

« un peu plus de la moitié des élèves ne lisent pas convenablement, et en mathématiques, plus de la moitié ne maîtrisent pas la résolution des problèmes et la géométrie » ( G. Attal)

**Le collège n'arrive plus à assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux pour une part importante d'élèves :** 25 % des candidats au brevet des collèges obtiennent moins de 4/20 en mathématiques. Cette note est d'ailleurs celle la plus distribuée.

Les tests de positionnement de début de seconde confirment cette panne du collège :




## **B. DES ANNONCES AMBITIEUSES DONT LA COMMISSION SUIVRA LA MISE EN OEUVRE**

Le ministre a fait de l'élévation du niveau général, l'une des priorités de son ministère. Plusieurs annonces ambitieuses ont été faites, dont le rapporteur suivra avec attention la mise en œuvre et **les effets sur la progression des élèves :**

- **la mise en place d'une heure hebdomadaire supplémentaire en mathématiques en sixième, en effectifs réduits.** Il s'agit de cours de soutien ou d'approfondissement en fonction du niveau des élèves. Interrogé à ce sujet, le directeur général de l'enseignement scolaire a présenté une mise en œuvre souple, au plus près des besoins des élèves : c'est à la lumière des évaluations de 6<sup>ème</sup> que les élèves doivent être répartis en groupe, une organisation regroupant les élèves de plusieurs classes étant possible. Toutes les six semaines, ou tous les trois mois, l'affectation des élèves dans les groupes est repensée en fonction de leurs progrès et des notions à travailler ;
- **la généralisation du dispositif « Devoirs faits »** à l'ensemble des élèves de 6<sup>ème</sup> permettant d'apporter 2h30 de soutien par semaine ;



- le rétablissement des **mathématiques** – 1h30 hebdomadaire – dans le **tronc commun** de la première générale ;
- **le lancement d'une mission « exigence des savoirs »**, au cours de laquelle est abordée la question des groupes de niveau en français et en mathématiques au collège. La mission doit remettre ses conclusions à la fin du mois de novembre ;
- **la lutte contre les heures de cours perdues pour les élèves** : 15 millions d'heures de cours n'ont pas été honorées en 2022-2023, en raison d'absences non remplacées. Selon le ministère, la moitié de ces heures perdues est liée « à l'organisation de notre système : on doit éviter les absences qui peuvent l'être ». Deux actions sont annoncées à ce titre : le déplacement des épreuves de spécialités du baccalauréat de mars à juin et le renforcement de la formation continue en dehors du temps de classe.

 À ce sujet, le rapporteur rappelle la position constante de la commission de la culture pour **renforcer la formation continue, parent pauvre de l'éducation nationale**. En revanche, si la formation à distance, sous forme de modules courts, peut séduire aux premiers abords, le rapporteur insiste sur l'importance de l'échange entre pairs et de développer des formations de proximité. Une formation uniquement à distance ou à travers des modules numériques est à proscrire.

## C. PROLONGER CES MESURES PAR DES RÉFORMES STRUCTURELLES

- **Revoir la formation initiale des enseignants**

Il est urgent de réformer la formation initiale des enseignants pour leur permettre d'entrer dans le métier suffisamment formés à la fois en termes de maîtrise des savoirs à enseigner, de pédagogie et de tenue de classe. La commission se félicite des réflexions lancées par le ministère afin de modifier cette formation initiale et souhaite que celles-ci avancent rapidement. En effet, toute nouvelle modalité de recrutement aux concours de la session 2025 nécessite une publication des décrets dès février 2024. En outre, elle appelle le ministère à jouer pleinement **son rôle de futur employeur** et à **reprenre la main sur la définition du contenu de la formation**.

Enfin, elle rappelle ses positions constantes dans l'accompagnement des néo-titulaires à la prise de postes, que ce soit par la **formation continuée**, ou par des modalités d'affectation évitant de nommer les **enseignants les moins chevronnés** dans les établissements les plus difficiles.

- **Renforcer l'autonomie des établissements scolaires pour mieux répondre aux besoins de leurs élèves**

Le constat dressé par la Cour des comptes en janvier 2023 est sévère : « *Malgré les objectifs d'égalité du système éducatif, l'ensemble des rapports sur la mixité scolaire dans les établissements, tout comme les analyses sur les différences de résultats aux examens nationaux et d'accès à la filière générale du lycée montrent à quel point l'uniformité nationale formelle peut s'accommoder de larges inégalités réelles de traitement des élèves* »<sup>1</sup>. Aussi, une expérimentation visant à accorder plus d'autonomie à des établissements scolaires volontaires, en termes d'organisation pédagogique, de ressort de l'établissement ou encore d'affectation des personnels pourrait être mise en place.

- **Envisager l'évolution du collège**

Enfin, pour le rapporteur, près de cinquante ans après l'introduction du collège unique, il est temps d'en tirer un bilan. **La remise en cause du collège unique ne doit plus être un tabou**. *A minima*, une réflexion sur son évolution doit être lancée.

<sup>1</sup> « Mobiliser la communauté éducative autour du projet d'établissement », janvier 2023, Cour des comptes.

### 3. UNE RÉFORME SYSTÉMIQUE DE L'ÉCOLE INCLUSIVE INTRODUITE EN CATIMINI DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES

L'article 53 du projet de loi de finances crée les pôles d'appui à la scolarité (PAS), qui visent, à moyen terme à se substituer aux pôles inclusifs d'accompagnement à la scolarité (PIAL). Ceux-ci ont été créés par la loi pour une école de la confiance en 2019, et progressivement généralisés en 2021. **Moins de trois ans après la mise en place des PIAL, c'est donc une nouvelle organisation de l'école inclusive qui se dessine.** Selon le ministre, les PAS constituent une solution **de premier niveau** dans la mesure où ils rendent possible la mise à disposition de matériel pédagogique adapté et de personnels médico-sociaux, **sans attendre la notification de la MDPH.** Ils accompagneront également les familles dans leur demande de compensation auprès des MDPH.

La commission **s'oppose** à ce qu'une réforme de cette importance soit présentée à l'occasion du projet de loi de finances, sous prétexte de l'augmentation du nombre d'ETP (100). Ce véhicule législatif induit un travail et des débats parlementaires dans **un délai contraint**, alors même que cette mesure suscite de nombreuses interrogations auprès des acteurs concernés.

Le **rapporteur s'étonne** d'un dispositif fondé en première réponse sur la mise à disposition de **matériels pédagogiques** : le taux de couverture actuel des prescriptions est **faible et le ministre lui-même estime inatteignable une couverture à 100 % d'ici 2026** (objectif de 85 % à cette date).



À peine 63 % des prescriptions de matériels pédagogiques sont couvertes en 2023. **Plus d'un élève sur trois en ayant besoin ne peut pas en disposer.**

Il faut en moyenne neuf mois pour mettre à disposition un matériel pédagogique adapté : une demande faite en septembre aboutira en moyenne en mai, soit pratiquement à la fin de l'année scolaire.



Le rapporteur note **qu'aucun crédit supplémentaire** n'est prévu (23,3 millions d'euros sur cette ligne budgétaire), alors même que le gouvernement annonce la création d'un fonds matériel pédagogique adapté. **Dans ces conditions il s'interroge sur la capacité à augmenter rapidement le taux de couverture des besoins dans ce domaine.**

**Pour ces deux raisons, sur proposition du rapporteur, la commission a adopté un amendement proposant la suppression de l'article 53 de ce texte.**

**Sous réserve de l'adoption de ses amendements, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a émis, lors de sa réunion plénière du 22 novembre 2023, un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Enseignement scolaire » du projet de loi de finances pour 2024.**



**Laurent Lafon**

Président  
de la commission,  
Sénateur du Val-de-Marne  
(Union Centriste)



**Jacques Groperrin**

Rapporteur pour avis  
Sénateur du Doubs  
(Les Républicains)

Commission de la culture, de l'éducation  
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2024.html>

